



En cas de décès d'un proche (Québec)

Démarches à effectuer

Commentaires

1. Contactez les personnes suivantes

- › La police et les services d'urgence : Dans le cas de circonstances spéciales, vous devrez aussi contacter le coroner ou médecin légiste.
- › Le médecin de la personne décédée : Ce dernier pourra alors indiquer aux personnes en charge, quel était l'état de santé de la défunte ou du défunt précédant le décès.
- › Des services funéraires : Il sera important de déterminer si la défunte ou le défunt détenait un contrat de préarrangements funéraires afin de les contacter et d'entamer les procédures.
- › La famille immédiate.
- › L'employeur. Dans le cas où la défunte ou le défunt travaillait toujours au moment du décès ou si la personne décédée recevait une rente de retraite d'un employeur, il est important d'aviser l'employeur le plus tôt possible
- › Les services gouvernementaux, tant au fédéral qu'au provincial, comme par exemple, Retraite Québec, ainsi que l'Agence du revenu du Canada.

2. Obtenez le certificat de décès

Obtenez deux à trois copies du certificat de décès auprès de la Direction de l'état civil de la province de la défunte ou du défunt. Il est essentiel pour procéder aux étapes de la liquidation d'une succession.

3. Mettez à jour votre budget

Les demandes de recherche de testament doivent être effectuées auprès des organismes suivants :

- › Le Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires du Québec.
- › Le Registre des testaments du Barreau du Québec.

4. Préparez le service funéraire

Demandez à une entreprise de services funéraires de :

- › Faire une recherche au Registre des contrats d'arrangements préalables de services funéraires et des contrats d'achat préalable de sépulture.
- › Vous aider à obtenir un permis d'inhumation (nécessaire pour enterrer, incinérer ou rapatrier la dépouille).
- › Préparer la demande pour la prestation de décès de Retraite Québec.

Si la défunte ou le défunt ne détenait pas de préarrangements funéraires, demandez aux membres de la famille si la personne décédée avait déjà exprimé ses volontés à cet égard.



Démarches à effectuer

Commentaires

5. Obtenez la confirmation de la nomination d'un liquidateur

Une fois les recherches testamentaires complétées, vous saurez s'il y a un testament et de quelle forme de document il s'agit.

- › Pour les testaments olographes et devant témoins, une homologation devant la Cour ou un notaire s'impose. S'il s'agit d'un testament notarié, l'homologation n'est pas requise.

La désignation en tant que liquidateur se trouve au sein de ce document.

- › S'il s'avère que vous êtes désigné.e comme liquidateur, nous vous invitons à demander à votre conseiller Banque Nationale la liste des interventions inhérentes à votre rôle .
 - › Liste de contrôle - Être nommé liquidateur (QC).pdf
 - › Liste de contrôle - Être nommé exécuteur testamentaire (CWA).pdf
-

6. Procédez en cas d'un décès ab intestat

En l'absence de testament, ce seront les héritiers de la défunte ou du défunt qui deviennent liquidateurs de la succession.

- › Ils peuvent choisir de nommer une personne pour agir à titre de liquidateur, mais ce choix doit être approuvé à la majorité par les héritiers.

Il est essentiel de vous référer aux lois en vigueur relativement au cas de décès ab intestat ou sans testament, car de nombreuses situations s'appliquent face aux personnes qui peuvent être, ou non, considérées comme héritiers de la défunte ou du défunt. Voici un tableau des différentes situations potentielles :

- › https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/organigramme_testament_heritage.pdf

N'hésitez pas à vous faire accompagner par des professionnels.

7. Vivez votre deuil

Entourez-vous de personnes proches de vous, qui comprennent votre peine. Cela vous aidera à faire la paix avec la perte de cette personne proche.

Si vous éprouvez des difficultés émotionnelles à la suite du décès d'un proche, n'hésitez pas à faire appel à un service de soutien psychologique aux personnes en deuil.

© Banque Nationale du Canada, 2024. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada (BNC). Cet article est protégé par les lois sur le droit d'auteur en vigueur au Canada ou dans d'autres pays, le cas échéant. Les droits d'auteur dans cet article peuvent appartenir à la BNC ou à d'autres personnes. MD Le logo BANQUE NATIONALE est une marque de commerce déposée de la Banque Nationale du Canada.

Les informations présentées dans ce document sont fournies à titre informatif seulement et ne sont pas exhaustives. Aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité ou la convenance de ces informations. Le contenu du présent document ne constitue pas une recommandation, offre ou sollicitation de vente ou d'achat de quelque produit ou service de quelque nature que ce soit et ne doit en aucune façon être interprété, considéré ou utilisé comme s'il constituait des conseils en matière d'assurance ou de placement ou des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou autres. Le présent document ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour la BNC, ni pour aucune de ses filiales. Ni la BNC ni aucune de ses filiales ne sera tenue responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation de ce document ou des renseignements qui y sont contenus.

Pour tout conseil concernant vos finances ou celles de votre entreprise et pour valider le caractère spécifique à votre situation des éléments décrits dans ce document, veuillez consulter, selon le cas, votre conseiller bancaire de la Banque Nationale du Canada (BNC), votre conseiller en gestion de patrimoine de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) ou tout autre professionnel qualifié (comptable, fiscaliste, avocat, notaire, courtier immobilier, etc.).

Ce document peut comprendre des hyperliens vers des sites Web externes qui ne sont pas administrés par la BNC. La BNC ne peut être tenue responsable du contenu de ces sites externes ni des dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de Financière Banque Nationale Inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par FBN. FBN est membre du Nouvel organisme d'autorégulation du Canada (nouvel OAR) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).